



# Mensualisation

## DE VOS FACTURES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT



Pour faciliter vos démarches et étaler vos règlements, la communauté de communes Le Grésivaudan vous propose le règlement de vos factures d'eau et d'assainissement par mensualisation, à partir de septembre 2022.

### Pratique et facile !

En optant pour le règlement mensuel par prélèvement automatique de vos factures, vous recevrez un échéancier basé sur votre consommation moyenne qui précisera la date et le montant des prélèvements mensuels sur 9 mois\*.

A l'issue de la relève de votre compteur, vous recevrez votre facture de solde calculée sur votre consommation réelle.

Le montant de votre mensualité sera prélevé le 12 de chaque mois.

Dès 2023, les abonnés qui n'auront pas souscrit à la mensualisation devront s'acquitter de la facture annuelle car la facture estimative sera supprimée.

### Pour souscrire, 2 possibilités



#### Sur le site internet de la communauté de communes

1. Téléchargez le contrat de mensualisation et le mandat de prélèvement SEPA sur :  
[www.le-gresivaudan.fr/mensualisation](http://www.le-gresivaudan.fr/mensualisation)
2. Transmettez une copie de la pièce d'identité du/des titulaire/s du contrat et retournez ces documents accompagnés d'un RIB soit :
  - par voie postale :  
Communauté de communes Le Grésivaudan  
Service des Eaux - Mensualisation  
390 Rue Henri Fabre - 38926 Crolles Cedex 2
  - par mail : [servicedeseaux@le-gresivaudan.fr](mailto:servicedeseaux@le-gresivaudan.fr)  
(précisez dans l'objet du mail "mensualisation").



#### Sur votre espace abonné <https://eaux.le-gresivaudan.fr>

1. Faites votre demande de changement de mode de paiement.  
Le service des eaux vous enverra alors le dossier à compléter et à renvoyer.

### 2 choix vous seront proposés dans le formulaire d'adhésion

#### En détail



#### 1<sup>er</sup> choix

**Je souhaite adhérer et bénéficier  
d'un échéancier complet** proposé à l'issue  
de ma prochaine facture sur relève d'index.

ou



#### 2<sup>e</sup> choix

**Je souhaite adhérer immédiatement  
à la mensualisation**

Ma prochaine facture sera prélevée automatiquement  
quel que soit le nombre d'acompte déduit sans échelonnement  
de paiement.

\* Un échéancier complet sur 9 mois dépend de la date de la facture émise sur la relève annuelle des compteurs d'eau.

Ex : Pour la commune X, la mensualisation est disponible en septembre, j'y souscris à ce moment-là. La facture annuelle est envoyée en septembre j'aurai donc un échéancier complet dont le premier prélèvement aura lieu en décembre.

# La mensualisation en détail

## COMMENT FONCTIONNE LA MENSUALISATION AVEC UN ÉCHÉANCIER COMPLET ?

Mois 1	Mois 2	Mois 3	Mois 4	Mois 5	Mois 6	Mois 7	Mois 8	Mois 9	Mois 10	Mois 11	Mois 12	
Prélèvement d'une mensualité	Prélèvement d'une mensualité	Prélèvement d'une mensualité	Prélèvement d'une mensualité	Prélèvement d'une mensualité	Prélèvement d'une mensualité	Prélèvement d'une mensualité	Prélèvement d'une mensualité	Prélèvement d'une mensualité	Relève du compteur. Prélèvement d'une mensualité	Envoi de la facture de solde et du nouvel échéancier. Pas de prélèvement	Prélèvement de ma facture de solde	Pas de prélèvement

## COMMENT FONCTIONNE LA MENSUALISATION LA PREMIÈRE ANNÉE DE MISE EN PLACE SI L'ADHÉSION EST FAITE AVANT LA FACTURE SUR RELÈVE ?

Mois 1	Mois 2	Mois 3	Mois 4	Mois 5	Mois 6	Mois 7	Mois 1 à 9
Prélèvement d'une mensualité	Prélèvement d'une mensualité	Prélèvement d'une mensualité	Prélèvement d'une mensualité	Envoi de la facture de solde et du nouvel échéancier. Pas de prélèvement	Prélèvement de ma facture de solde	Pas de prélèvement	Prélèvement des mensualités du nouvel échéancier



Si dans ma commune la mensualisation est disponible en janvier 2023 et que j'adhère immédiatement à la mensualisation, la facture annuelle sur relève est prévue en juin, j'aurai donc 3 ou 4 prélèvements avant la facture de solde envoyée en juin et prélevée en juillet sur laquelle apparaîtra un nouvel échéancier.

## CALENDRIER DE DÉPLOIEMENT DE LA MENSUALISATION des factures d'eaux sur le Grésivaudan

VOTRE ABONNEMENT CONCERNE LA COMMUNE DE :	MOIS DE MISE EN PLACE DE LA MENSUALISATION	PÉRIODE DE FACTURATION SUR RELÈVE
Le Haut-Bréda	Septembre 2022	Septembre
Barraux / Crêts en Belledonne Laval / Revel / Saint-Maximin / Sainte-Marie-du-Mont	Octobre 2022	Octobre
La Chapelle du Bard / Le Champ-près-Frogès / Sainte-Agnès / Saint-Nazaire-les-Eymes	Novembre 2022	Novembre
Allevard / Le Versoud	Décembre 2022	Décembre
La Pierre* / Les 7 Laux (Prapoutel, Pipay, Le Pleynet) / Pontcharra / Crolles (Montfort)	Janvier 2023	Janvier
Hurtières / Sainte-Marie-d'Alloix / Saint-Mury-Monteymond / Villard-Bonnot / Goncelin		Juin
Frogès	Mars 2023	Mars
Saint-Vincent-de-Mercuze		Avril
Chapareillan / La Buisserie		Mai
La Combe de Lancey / La Flachère / Les Adrets / Lumbin / Saint-Jean-le-Vieux / Theys		Juillet
La Terrasse / Plateau des Petites Roches		Août
Le Moutaret		Juillet

### A noter

- La demande de mensualisation pourra être faite **à tout moment**, quelle que soit la commune, si le service est disponible.
- Le déploiement est progressif et le service sera accessible en **septembre 2022** pour les premières communes et s'étalera jusqu'en **mars 2023**.

A partir de mars 2023, la demande de mensualisation pourra être faite à tout moment, quelque soit la commune.

\*Pour les habitants de la commune de La Pierre déjà mensualisés, l'adhésion n'est pas à renouveler.